



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

NETTOYAGE DES DALLES VINYLES AMIANTE (DVA)

Adoptée par les Comités Techniques Nationaux :

- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 20 juin 2022,
- des activités des services II (CTN I) le 21 février 2022.

• **R.514**

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Champ d'application	4
3.	Repérage, évaluation de l'état de préservation et de protection des DVA	5
3.1	Repérage	5
3.2	État de préservation des DVA	5
3.3	État de la protection de surface des dalles – mesure de la brillance	6
4.	Formation des intervenants au risque amiante	7
5.	Organisation, coactivité et seuil d'action	8
5.1	Appel d'offre et passation de marché	8
5.2	Cartographie et signalétique	9
5.3	Planification, ordre des interventions et interaction avec les occupants des locaux	9
5.4	Gestion des mobiliers	9
5.5	Locaux dédiés	10
5.6	Coactivité	11
5.7	Avis des IRP et suivi médical	11
5.8	Seuil d'action de 30 % de brillance	11
6.	Mise en œuvre des techniques d'entretien des DVA	12
6.1	Mise en œuvre des bonnes pratiques	12
6.2	Matériels et équipements	13
6.3	Équipements de protection individuelle (EPI)	14
6.4	Gestion des déchets contenant de l'amiante	14
7.	Conclusion	15
8.	Annexes	16

01 Préambule

Il est rappelé que le retrait des matériaux contenant de l'amiante constitue le seul moyen pour éviter les risques d'exposition.

Les sols recouverts de dalles vinyle amiante (DVA) sont encore très répandus et accessibles dans de nombreux bâtiments publics et privés : établissements de santé, sociaux et médicosociaux (hôpitaux, crèches...), établissements scolaires, bâtiments administratifs, immeubles de bureaux, logements collectifs... Cela représente plusieurs centaines de milliers de mètres carrés devant être entretenus. Le nombre de salariés potentiellement exposés aux fibres d'amiante lors des opérations d'entretien et de remise en état des DVA est supérieur à 670 000 répartis dans les 12 000 entreprises de propreté employant au moins un salarié (donnée FEP) ou dans les régies d'autres structures (ex : régies de collectivités territoriales).

Bâtiments concernés :

Les bâtiments concernés par la présence potentielle de dalles vinyle amiante sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il est important de souligner que les opérations de nettoyage des DVA sont des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Entretien : techniques de nettoyage courant, et décapage dans le but de poser des couches d'émulsion.

Dans l'ensemble du présent document, le terme entretien est utilisé pour désigner les opérations réalisées par toute personne en charge du nettoyage et de la propreté des locaux. La distinction entre toutes les opérations d'entretien concernées sont explicitées dans le chapitre 6.1 du présent document. Les opérations de « remise en état » (décapage, pose d'émulsion), énoncées dans ce document, ne doivent pas être confondues avec les travaux de réparation (remplacement d'une ou plusieurs dalles...), de recouvrement, d'encapsulage, de retrait... de DVA. Lesquels travaux sont généralement réalisés par des intervenants relevant des activités de bâtiment, et ne sont pas abordés dans ce document.

COMMENTAIRE

Les dispositions réglementaires relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante sont fixées notamment dans le code de la santé publique et dans le code du travail. En ce qui concerne les risques liés à l'exposition aux fibres d'amiante dans le cadre d'interventions par des professionnels sur des matériaux amiantés, le champ réglementaire est défini au point 2° de l'article R.4412-94 du code du travail « interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante » (également appelé « sous-section 4 »).

Le présent document s'appuie sur les résultats de deux études commandées par le ministère de la santé : « Étude de l'émission de fibres d'amiante lors de l'entretien⁽¹⁾ de dalles de sol en vinyle amiante » (LAFP -ex LEPI-, mars 2014) et « Etude des expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante lors de la mise en œuvre de processus d'entretien⁽¹⁾ de dalles de sol en vinyle amiante » (LAFP/CRAMIF/INRS/CTIP conseil, mars 2019).

Cette seconde étude conclut, pour les fibres d'amiante réglementaires, à une concentration inférieure à 5 f/L dans l'air dans l'environnement et sur opérateur. Néanmoins, elle révèle la présence de nombreuses fibres courtes d'amiante (longueur inférieure à 5 µm) et une contamination systématique des consommables et des effluents.

¹ Les opérations de remise en état des DVA sont également abordées dans les études concernées.

Fibres réglementaires (Frg) - définition :

Fibres dont les critères dimensionnels respectent une longueur supérieure à 5 µm, un diamètre inférieur à 3 µm et rapport de longueur sur diamètre supérieur à 3.

Décapage à sec- technique proscrite :

Lors d'opérations de décapage à sec, les niveaux d'empoussièrement mesurés en fibres réglementaires sont largement supérieurs à la valeur seuil de 5 f/L². Cette technique est à proscrire.

Ces constats et le contexte réglementaire obligent les donneurs d'ordres et les entreprises concernés à mettre en place des mesures de prévention spécifiques en fonction de l'évaluation des risques.

Les préconisations du présent document visent à les y aider. Elles forment un ensemble cohérent de mesures indissociables. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de rappeler les exigences réglementaires déjà applicables aussi bien pour les donneurs d'ordre que pour les entreprises de propreté ou les entreprises employant du personnel en régie.

Une partie du document est consacrée à la description des techniques d'entretien des DVA et aux bonnes pratiques de prévention à respecter lors de leur mise en œuvre. Celles-ci visent à assurer un niveau de prévention et de protection de la santé des salariés et de l'environnement approprié aux risques spécifiques à chaque technique et compatible avec l'utilisation des locaux.

02 Champ d'application

Ce document s'adresse aux chefs d'entreprises dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale et effectue ou fait effectuer, même à titre secondaire ou occasionnel, des opérations d'entretien. Le respect des mesures de prévention préconisées dans ce document est de nature à prévenir le risque d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante et à favoriser le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ces dispositions s'adressent également aux donneurs d'ordre, notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs appels d'offre pour l'attribution de leur marché de nettoyage, d'entretien des sols, et, l'élaboration de leurs plans de prévention.

Les opérations d'entretien des DVA faisant l'objet du champ d'application du présent texte sont énoncées au chapitre 6.1 (dépoussiérage, lavage, entretien mécanisé, décapage, pose d'émulsion). Toute autre intervention sur DVA est exclu de ce champ d'application (remplacement de dalles, percement, recouvrement...)

² ED 6005 « situations de travail exposant à l'amiante » Fiche 11 métiers de l'hygiène et de l'assainissement. Valeur mesurée de 1,6 f/cm³ équivalent à 1600 f/L

03 Repérage, évaluation de l'état de préservation et de protection des DVA

3.1 – Repérage

À partir du Dossier Technique Amiante, et de tout repérage disponible, puis dans le cas où ceux-ci s'avèreraient difficilement exploitables pour identifier les locaux revêtus de DVA, il est préconisé que le donneur d'ordre établisse une cartographie exhaustive des DVA directement accessibles faisant l'objet du marché d'entretien et de nettoyage.

Cette cartographie est composée a minima d'un plan par niveau indiquant les surfaces revêtues de DVA mais également les locaux dédiés pour le personnel, les locaux dédiés au matériel d'entretien et à sa décontamination, et, le cas échéant, les locaux dédiés au stockage provisoire des déchets contenant de l'amiante (voir § 5.5).

Dans la mesure du possible, cette cartographie est à l'échelle.

Dossier Technique Amiante :

Le Dossier Technique Amiante (DTA) de chaque bâtiment répertorie les matériaux contenant de l'amiante. Les propriétaires ont l'obligation de faire réaliser périodiquement la vérification de l'état de conservation de ces matériaux, de mettre à jour le DTA et de transmettre les informations aux entreprises intervenant dans les locaux, ainsi qu'aux entreprises occupant les locaux. Les exploitants des immeubles bâtis, doivent s'assurer que l'information issue des DTA parvienne aux utilisateurs et entreprises intervenantes.

Dans ce cadre, les DVA sont identifiées lors des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B (articles R. 1334-14 et suivants du code de la santé publique).

Par ailleurs, les DVA peuvent être aussi identifiées lors des repérages amiante avant travaux (R. 4412-97 et suivants du code du travail) quand l'information issue du DTA est insuffisante. Ces repérages sont effectués sous la responsabilité des donneurs d'ordre.

Pour les parties privatives des logements collectifs d'habitation, les DVA doivent être repérées en cas de vente du logement ou de réalisation de travaux.

3.2 – État de préservation des DVA

Il est préconisé de mettre en place une classification des DVA basée sur leur état de préservation, selon trois niveaux décrits dans le tableau ci-dessous.

État de préservation des DVA	Aspect visuel
Bon état	Absence de toute trace de dégradation
État moyen	Rayé, griffé, fissuré, craquelé
État dégradé	Troué, cassé, fragmenté, décollé, etc.

État de préservation / état de conservation (DTA) :

La classification proposée est indépendante et complémentaire des critères d'évaluation de l'état de conservation mentionnés dans le DTA par l'opérateur de repérage. Lesquels visent à classer les matériaux contenant de l'amiante selon 3 catégories : évaluation périodique (EP), action corrective de premier niveau (AC1) et action corrective de deuxième niveau (AC2). Ce classement permet d'orienter le propriétaire si des mesures de mise en sécurité des locaux sont nécessaires.

Cette classification est réalisée au moment de l'élaboration du cahier des charges du marché d'entretien, ou, au plus tard, au moment de l'état des lieux contradictoire (voir § 5.1), préalable à la première réalisation du contrat. Elle sera intégrée à la cartographie énoncée au paragraphe précédent et mise à jour au moins une fois par an en prenant en compte l'évolution éventuelle des états de préservation, pour, le cas échéant, réévaluer les prestations. La fréquence de réévaluation devra être augmentée lors d'une utilisation intensive des locaux (par exemple : forte fréquentation, passage de chariots, risque de poinçonnement par tables, chaises...).

Les DVA présentant un état dégradé seront exclues des travaux d'entretien jusqu'à la mise en œuvre de solutions correctives.

Solutions correctives :

Les solutions correctives envisageables en cas d'état dégradé sont par exemple :

- retrait des dalles ;
- encapsulage ;
- recouvrement ;
- réparation ou remplacement ponctuel.

Le retrait de l'ensemble des dalles ou l'encapsulage impliquent le recours à une entreprise certifiée pour le traitement de l'amiante (opération dite de sous-section 3). Les deux autres solutions sont définies comme des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (opération dite de sous-section 4).

3.3 – État de la protection de surface des dalles – mesure de la brillance

La protection des DVA est couramment assurée par la pose de couches d'émulsion et permet ainsi de limiter le niveau d'émission en fibres d'amiante lors des opérations d'entretien.

Il est préconisé de vérifier régulièrement le niveau de protection des DVA en réalisant des mesures de brillance et de choisir les techniques d'entretien en tenant compte des résultats.

La périodicité de cette vérification dépend de l'usage et de la fréquentation des locaux et est a minima trimestrielle. Une procédure de contrôle de la brillance est proposée en annexe 7 de la présente recommandation.

Mesure de brillance :

La mesure de la brillance s'effectue à l'aide d'un brillancemètre ou réflectomètre (voir annexe 7). Certains cahiers des charges intègrent également des objectifs de brillance.

04 Formation des intervenants au risque amiante

COMMENTAIRE

Le personnel des entreprises de propreté et le personnel des régies qui interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante :

- sont titulaires d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée à l'issue de leur formation à la prévention du risque amiante, sur la base règlementaire (arrêté du 23 février 2012) ;
- disposent d'une aptitude médicale et bénéficient d'un suivi individuel renforcé ;
- ont plus de 18 ans³.

La formation du personnel concerné, à la prévention des risques liés à l'amiante, doit être spécifique aux activités d'entretien des DVA, et intégrer des mises en situation. Les organismes de formation doivent donc disposer d'une plateforme pédagogique équipée des matériels d'entretien des DVA. Ce module de formation doit intégrer les gestes métiers, par exemple :

- la mise en œuvre des méthodes décrites dans les annexes du présent document,
- l'entretien du matériel et son stockage vis-à-vis du risque amiante,
- la gestion des consommables, des déchets et des effluents.

Organisme de formation :

Il est conseillé de faire appel à un organisme de formation habilité par le Réseau Assurance Maladie Risques Professionnels. À partir du 1^{er} janvier 2022, les organismes de formation devront être certifiés selon le dispositif QUALIOPI.

Trois niveaux de formation doivent être mis en œuvre et sont présentés dans le tableau suivant :

Intitulé de la fonction	Fonction	Durée minimum de la formation	Recyclage (périodicité)
Encadrant technique Amiante <i>Exemple : Référent Amiante désigné par l'employeur</i>	Personne possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques (modes opératoires...) ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.	5 jours	1j/3 ans
Encadrant de chantier <i>Exemple : chef de secteur, responsable de site, chef d'équipe</i>	Personne ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.	5 jours	1j/3 ans
Opérateurs <i>Exemple : agent de service</i>	Personne chargée d'exécuter les travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures et du mode opératoire.	2 jours	1j/3 ans

³ Sauf dérogation prévue dans le cadre du code du travail (Article D.4153-18).

Le cumul de fonctions est possible.

Il est préconisé aux donneurs d'ordre de s'assurer que les intervenants des entreprises de propreté sont titulaires d'une attestation de compétence en cours de validité, d'une aptitude médicale et ont plus de 18 ans.

Pour permettre aux donneurs d'ordres de mieux intégrer la prévention des risques liés à l'amiante dans les différentes étapes du marché (élaboration du cahier des charges, choix des prestataires, élaboration du plan de prévention, suivi des prestations...) ceux-ci pourront faire suivre à leurs représentants des formations spécifiques.

05 Organisation, coactivité et seuil d'action

5.1 – Appel d'offre et passation de marché

Le donneur d'ordre intègre dans son cahier des charges les prescriptions du présent document et particulièrement les points suivants :

- les exigences relatives aux qualités des intervenants : âge d'au moins 18 ans (travaux interdits aux jeunes travailleurs – cf D. 4153-18 code du travail), formation des intervenants au risque amiante, qualification et aptitude médicale ;
- la cartographie du DTA ou celle établie sur la base des éléments de repérage (voir § 3.1) et intégrant les états de préservation des DVA (voir § 3.2) ;
- le cas échéant, les modalités de réalisation de la signalétique (voir § 5.2)
- les exigences en matière de protection de surface des DVA (périodicité des mesures de brillance, seuils de déclenchement des opérations d'entretien...) – (voir § 3.3 et § 5.7) ;
- la réalisation d'un état des lieux contradictoire, au plus tard le premier jour de la mise en œuvre des prestations ;
- les exigences en matière de gestion des déchets et des effluents (voir § 6.4) ;
- l'obligation pour les entreprises soumissionnaires de joindre à leurs offres les modes opératoires établis sur la base des bonnes pratiques décrites dans le présent document (voir § 6.1 et annexes) ;
- une description des spécificités du site et des contraintes associées : accès, occupation des locaux. Cette description intégrera notamment les éléments énoncés aux chapitres 5.4 à 5.6 du présent document.

À réception des offres, le donneur d'ordre vérifie que les éléments communiqués par les soumissionnaires respectent les prescriptions du présent document.

Modes opératoires :

Dans le cas d'intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, l'entreprise intervenante rédige un mode opératoire par processus, en le détaillant (DVA + technique mise en œuvre) incluant le moyen de protection collectif (voir § 6.1).

5.2 – Cartographie et signalétique

La cartographie, prévue au chapitre 3.1 du présent document, est transmise au personnel en charge des opérations d'entretien des DVA.

Une signalétique fixe sera apposée à l'entrée ou dans chaque local revêtu de DVA.

Signalisation à usage des agents d'entretien :

La signalétique, évoquée ci-dessus, a pour but de permettre au personnel en charge des opérations d'entretien des sols, d'identifier facilement les locaux contenant des DVA. Celle-ci est aussi discrète que nécessaire, pour ne pas perturber les activités et les usagers accueillis dans les locaux concernés. Elle sera choisie en accord avec le donneur d'ordre et pourra consister, par exemple, en la pose de pastilles sur les montants des portes, ou en l'utilisation d'un code couleur sur des éléments immobiliers (murs, plinthes, chambranles...)

5.3 – Planification, ordre des interventions et interaction avec les occupants des locaux

La planification et l'ordre des interventions sont définis en relation avec le donneur d'ordre en tenant compte des spécificités de chaque site et visent à :

- limiter l'impact sur les tiers (occupants ou personnes accueillis dans les locaux) ;
- éviter le transfert de pollution.

Toutes les opérations susceptibles de générer des projections d'effluents sont réalisées dans des locaux inoccupés (absence de toute personne ne contribuant pas directement aux opérations concernées). Sont particulièrement concernées les techniques suivantes : Lavage manuel occasionnant un effluent (méthodes avec seau) et remise en état. De même, en raison d'une émissivité significative en fibres courtes d'amiante, les opérations de lustrage seront réalisées dans des locaux inoccupés.

Lors d'une même intervention, les plannings des opérateurs privilégient la réalisation des opérations dans les locaux ne contenant pas de DVA avant les opérations dans les locaux en contenant. Outre la limitation du risque de transfert de pollution, cette chronologie permet d'optimiser la mise en œuvre des protections individuelles (voir § 6.3) et environnementales (protections des meubles...).

Techniques de lavage par bandeaux préimprégnés ou par balais réservoir :

Le lavage par bandeaux préimprégnés à usage unique ou à l'aide d'un balai réservoir ne génère pas d'effluent. Ces techniques sont à privilégier et s'imposent en l'absence de dispositif de filtration des effluents.

Outre l'absence d'effluent, ces techniques permettent de s'affranchir des difficultés de décontamination de la presse du seau essoreur.

5.4 – Gestion des mobiliers

Pour les opérations générant des projections d'effluents (lavage manuel avec seau et remise en état), les locaux concernés sont préalablement vidés de leur mobilier. Les parties basses du mobilier qui ne peuvent être préalablement évacuées, sont protégées sur une hauteur minimale de 70 cm par un film plastique à usage unique.

Afin de ne pas contaminer l'environnement par des fibres d'amiante, une procédure spécifique au retrait de ces protections, est élaborée et intégrée dans le mode opératoire.

5.5 – Locaux dédiés

Locaux dédiés au personnel

Afin de permettre aux personnes en charge des opérations d'entretien des DVA, de revêtir les équipements de protection individuelle décrits au chapitre 6.3, un vestiaire chauffé, ventilé, éclairé, muni de douches à température réglable et équipé de sièges et patères en nombre suffisant est mis à leur disposition.

Les EPI neufs sont stockés dans ce local.

En l'absence de locaux, tels que précédemment décrits, des installations mobiles équivalentes sont mises en place.

Obligations des entreprises et des donneurs d'ordres :

« L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches » (R. 4228-1).

« Les installations sanitaires, les vestiaires collectifs et les locaux de restauration sont mis par l'entreprise utilisatrice à la disposition des entreprises extérieures présentes dans l'établissement, excepté lorsque ces dernières mettent en place un dispositif équivalent. Des installations supplémentaires sont mises en place, si nécessaire, sur la base de l'effectif moyen des travailleurs des entreprises extérieures devant être employés au cours de l'année à venir de manière habituelle dans l'établissement de l'entreprise utilisatrice. » (R. 4513-8).

Locaux dédiés au matériel et à la décontamination du matériel, des équipements et du personnel

Des locaux dédiés au stockage du matériel et à la décontamination du matériel, des équipements (EPI décontaminables) et du personnel sont mis à la disposition de l'entreprise de propreté. Ils sont facilement accessibles, à proximité des locaux à entretenir, en nombre et de taille suffisants, et sont dûment éclairés, chauffés et ventilés.

Ces locaux sont dotés de points d'eau à température réglable adaptés aux opérations de décontamination et sont équipés d'un dispositif permettant la filtration des eaux contaminées avant leur rejet dans le réseau. En l'absence de locaux, tels que précédemment décrits, des installations mobiles équivalentes sont mises en place.

Locaux dédiés au stockage provisoire des déchets contenant de l'amiante

Les déchets contenant de l'amiante (ex : bandeaux, combinaisons usagées, gants usagés) en l'attente d'évacuation, sont stockés dans un local dédié sous double emballage étiqueté « amiante ».

A défaut, il est préconisé de les entreposer provisoirement dans le local dédié au matériel et à la décontamination.

Déchets issus des opérations d'entretien des DVA :

Les déchets produits par les opérations d'entretien des DVA sont de la responsabilité des entreprises produisant les déchets (entreprise de propreté ou régie). Cette responsabilité est partagée avec les différents détenteurs lors des phases de regroupement et de transport, jusqu'à leur élimination finale.

5.6 – Coactivité

L'entreprise de propreté et le donneur d'ordre établissent conjointement, un plan de prévention intégrant, notamment :

- l'état des lieux contradictoire avec les éléments de cartographie indiquant l'état de préservation des dalles ainsi que le niveau de brillance (voir § 3.2, § 3.3 et § 5.1) ;
- les modes opératoires ;
- la mise à disposition d'installations sanitaires/ vestiaires collectifs, de locaux dédiés au stockage et à la décontamination, et de locaux dédiés au stockage provisoire des déchets (voir § 5.5) ;
- les attestations de compétence des personnes (voir § 4) ;
- la périodicité des contrôles de la brillance (voir § 3.3) ;
- le suivi métrologique prévisionnel ;
- les modalités de gestion des déchets (Voir § 6.4).

Qu'est-ce que la coactivité ?

La coactivité est l'intervention simultanée ou successive d'au moins deux entreprises dans un même lieu. Dans le cas de travaux susceptibles d'exposer les salariés aux fibres d'amiante, un plan de prévention doit être rédigé. Cette obligation s'applique aux opérations d'entretien des DVA. Par conséquent, dès lors qu'une entreprise extérieure réalise de telles opérations, indépendamment du volume d'heure prévu pour ces opérations, un plan de prévention doit être établi entre l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice, et doit intégrer la prévention du risque amiante.

Suivi métrologique prévisionnel (rappel réglementaire)

Afin de s'assurer que les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle mis en œuvre sont adaptés, l'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air doit être mesuré sur opérateur, pour chaque mode opératoire, au moins une fois par an par un laboratoire accrédité.

5.7 – Avis des IRP et suivi médical

Les modes opératoires **sont communiqués pour avis**, lors de leur établissement ou de leur modification, aux Instances Représentatives du Personnel (IRP) et aux Médecins du Travail ou Médecins de Prévention.

Le plan de prévention est tenu à disposition des Médecins du Travail / Médecins de Prévention ainsi que du CSE de l'entreprise de propreté et des IRP du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre et l'entreprise de Propreté peuvent convenir ensemble des modalités de transmission des plans de prévention.

5.8 – Seuil d'action de 30 % de brillance

En l'état actuel des connaissances, en-dessous de 30 % de brillance (voir § 3.3), il est préconisé de réaliser une opération de remise en état des DVA (voir § 6.1) en pratiquant un décapage au mouillé et la pose d'au moins 3 couches d'émulsion. Dans la profession, cette opération est couramment appelée « métallisation ».

Par ailleurs, toute opération d'entretien mécanisé doit être proscrite, en attendant la prochaine remise en état des sols concernés.

06 Mise en œuvre des techniques d'entretien des DVA

6.1 – Mise en œuvre des bonnes pratiques

Le décapage à sec est à proscrire en raison de son émissivité en fibres d'amiante supérieure à 5 f/L.

Le choix des techniques employées prendra en compte d'autres risques liés à la coactivité notamment le risque de glissade sur sol humide.

Seuls les procédés décrits dans le tableau ci-dessous peuvent être mis en œuvre dans le cadre des opérations d'entretien de sols revêtus de DVA :

		Nom des procédés	Définitions	Fréquences	
NETTOYAGE	ENTRETIEN	Dépoussiérage	Balayage humide (sans seau)	Action de balayer, avec un balai à franges imprégnées ou d'un balai muni d'une gaze humide ou d'un textile imprégné, dans le but de collecter et d'enlever les poussières en limitant la mise en suspension dans l'air de particules.	Quotidienne à hebdomadaire
			Aspiration aspirateur de classe H avec dispositif de collecte sécurisé	Action de récupérer des salissures non adhérentes solides par dépression.	
		Lavage	Lavage manuel	Opération manuelle en milieu aqueux nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • lavage aux seaux (2 seaux avec presse ou seau essoreur) ; • lavage par pré-imprégnation ; • lavage au balai réservoir. 	Quotidienne à hebdomadaire
			Lavage mécanisé V(tr/mn) : 200 tr/mn (disque)	Opération mécanique (à l'aide d'une autolaveuse) en milieu aqueux nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support.	
		Entretien mécanisé proscrit quand brillance < 30 %	Méthode spray V (tr/mn) : 200 à 400	Technique de nettoyage et de protection des sols, traités ou non par pulvérisation d'un dispersât, accompagnée d'une action mécanique à l'aide d'un disque et d'une monobrosse.	Bimensuelle à mensuelle
			Lustrage V (tr/mn) > à 600	Action d'accroître le niveau de brillance par frottement à l'aide d'un disque et d'une monobrosse.	Mensuelle à bimestrielle
	« REMISE EN ÉTAT »	Décapage	Décapage au mouillé V (tr/mn) < à 200	Opération mécanisée en milieu aqueux, associant principalement des actions mécaniques et chimiques, permettant de mettre à nu un support (retrait des salissures et couches d'émulsion résiduelles). Cette opération est préalable à la mise en protection d'une surface. Les locaux seront rendus inaccessibles avant la mise en œuvre de l'émulsion.	Annuelle
		Pose d'émulsion (« métallisation »)	Pose d'émulsion à minima 3 couches	Technique d'application d'une émulsion (préparation liquide d'apparence laiteuse) dont le but est de protéger une surface.	

Il est préconisé de mettre en œuvre les bonnes pratiques détaillées dans les annexes 2 à 6, relatives à chacun de ces procédés. En effet, celles-ci conduisent à une faible émissivité en fibres d'amiante réglementaires. Par ailleurs, les entreprises pourront s'inspirer de ces annexes pour rédiger les modes opératoires énoncés aux chapitres 4, 5.1 et 5.6.

COMMENTAIRE :

Des concentrations significatives en fibres courtes d'amiante, peuvent être observées pour certains procédés mécanisés tels que le lustrage et le décapage au mouillé.

6.2 – Matériels et équipements

Les matériels et équipements doivent être dédiés aux interventions sur DVA.

Les consommables et produits doivent être approvisionnés en quantités suffisantes, particulièrement lors de la mise en œuvre des techniques générant des effluents (lavage manuel au seau et décapage au mouillé)

Les consommables sont à usage unique (disques, gazes, bandeaux de lavage) et doivent être traités comme déchets amiantés.

Limitation de l'utilisation des disques :

Compte tenu de leur pollution par des fibres d'amiante, les disques ne peuvent être utilisés que dans les locaux recouverts de DVA d'un même chantier.

Le nettoyage des disques est proscrit.

Ils doivent être éliminés comme déchets d'amiante comme tous les autres consommables entrés en contact avec les DVA.

Le matériel qui n'est pas à usage unique est décontaminé après chaque intervention sur une zone de repli à l'issue des locaux entretenus ou remis en état, ou dans un local dédié (§ 5.5).

En cas de transfert du matériel d'un site vers un autre, il doit être emballé de manière à ne pas disséminer la pollution lors du transport et des manipulations. L'utilisation de boîtes de transport sur roulettes, décontaminables et facilement manipulables, adaptées à la taille des machines, est préconisée pour le stockage et le transport des équipements.

Lors du transfert d'une autolaveuse, au sein d'un même site, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- lorsque le sol n'est pas décontaminable (moquette...) la circulation est préalablement recouverte d'une protection à usage unique (film plastique résistant...);
- la raclette est essuyée avec un linge absorbant avant le déplacement de l'autolaveuse;
- la brosse et la raclette sont maintenues en position haute;
- les égouttures déposées sur le cheminement sont essuyées à l'aide d'un linge absorbant;
- les linges absorbants et, le cas échéant, la protection de sol sont considérés comme déchets amiantés.

Ces dispositions s'appliquent chaque fois que le déplacement de l'autolaveuse est susceptible de générer une dissémination de la pollution, et notamment, lors de son transfert d'un local revêtu de DVA vers un autre, en passant par un local ou un couloir sans DVA.

6.3 – Équipements de protection individuelle (EPI)

Pour les techniques d'entretien pouvant générer des projections d'effluents (lavage manuel avec seau presse, décapage au mouillé...), le personnel d'entretien est équipé a minima de :

- bottes décontaminables ou surchaussures à usage unique ;
- combinaisons de type 5⁴ à usage unique pour la protection des vêtements textiles contre la projection d'effluents contaminés par des fibres d'amiante ;
- gants étanches à usage unique.

Impact de la couleur des combinaisons :

Le choix de la couleur des combinaisons peut impacter la perception, par les tiers, de la situation. Aussi, il est utile de noter que les combinaisons de type 5 sont commercialisées dans différentes couleurs qui peuvent être harmonisées avec celles de l'entreprise.

Les modes opératoires précisent les fréquences de remplacement des EPI sur une même opération. Exemple : les gants seront remplacés à chaque changement de processus.

Protection des voies respiratoires :

Le niveau de protection des voies respiratoire est à adapter au regard de l'analyse des risques et des mesurages réalisés, pour chaque technique mise en œuvre.

En fin d'intervention, l'ensemble des EPI à usage unique utilisés sont réputés pollués et évacués avec les déchets contenant de l'amiante (voir § 6.4).

L'annexe 1 détaille, pour chaque technique, les EPI préconisés.

6.4 – Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les consommables et les effluents doivent être considérés comme systématiquement contaminés par des fibres d'amiante, et par conséquent traités en tant que déchets contenant de l'amiante. Aussi :

- les effluents liquides sont filtrés (dernier filtre à 5 µm) avant rejet ;
- les consommables sont à usage unique (gazes, bandeau de lavage, disques...) ;
- ces déchets, y compris les EPI, sont évacués après **double** emballage dans des sacs déchets étiquetés « amiante » et éliminés vers des filières autorisées à les recevoir.

Cas particuliers fondés sur une évaluation des risques :

Dans le cas particulier de balayage humide et du lavage manuel (§ 6.1) sur DVA en bon état de préservation (voir § 3.2) et bénéficiant d'une protection importante (voir § 3.3), l'entreprise de propreté pourra mettre en place un protocole d'analyse des gazes imprégnées utilisées et des effluents aqueux générés, afin d'exclure ceux-ci du processus de traitement des déchets contenant de l'amiante. Ce protocole devra mettre en évidence les corrélations entre les caractéristiques du site (nature et état de préservation des DVA), le niveau de protection caractérisé par mesure de la brillance (annexe 7), les techniques mises en œuvre et l'absence de fibre d'amiante sur les gazes utilisées et dans les effluents.

Les services de santé au travail peuvent apporter leur appui sur cette évaluation des risques.

⁴ La brochure INRS ED 6247 - « *Protection contre les fibres d'amiante performance des vêtements à usage uniques » donne des indications sur le type de combinaison à porter.

07 Conclusion

Le respect des bonnes pratiques proposées en annexe conduit à une faible exposition professionnelle aux fibres d'amiante. Toutefois, tous les consommables, les effluents et les matériels sont contaminés par des fibres d'amiante à l'issue de ces opérations. Il convient de mettre en place des procédures de gestion de ces déchets et de décontamination des matériels, ainsi que l'utilisation d'équipements adaptés pour leur entreposage, manipulation et transport.

L'évaluation de l'état de préservation et la mesure de la brillance des sols permettent d'appréhender leur état de protection et de choisir le mode opératoire d'entretien adapté réduisant l'émission des fibres d'amiante.

Nb : la recommandation devra être revue en cas de modification du cadre réglementaire et des nouvelles connaissances scientifiques.

08 Annexes

Annexe 1 - Techniques de nettoyage pouvant être mises en oeuvre pour l'entretien et la remise en état des DVA

Annexe 2 - Balayage humide

Annexe 3 - Lavage manuel

Annexe 4 - Méthode spray



Annexe 5 : Lustrage

Annexe 6 : Décapage au mouillé








Annexe 7 : Mesure du niveau de brillance des sols sur sols protégés par émulsion












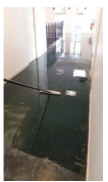
Annexe 1

Techniques de nettoyage pouvant être mises en oeuvre pour l'entretien et la remise en état des DVA

Techniques	Moyens matériels utilisés	Consommables utilisés	Illustrations	Équipements de protection individuelle					DÉCHETS AMIANTE
				Vêtement de travail ¹	Gants étanches à usage unique	Bottes décontaminables ou surchaussure	Combinaison type 5 à usage unique	Appareil de protection respiratoire	
Dépoussiérage	Balaye humide (sans génération d'effluents)	Balai trapèze	Frange microfibres ou gazes pré-imprégnées	X					
	Balai ciseau	Frange textile							
	Balai à franges								
Aspiration	Aspirateur à poussières de classe H avec dispositif de collecte sécurisé	Cartouche étanche						Cartouche étanche	
Lavage manuel avec génération d'effluents	2 seaux	Chariot de lavage 2 seaux avec presse et balai de lavage (à plat ou frange Faubert)	Bandeau de lavage ou frange Faubert	X					EPI à usage unique Effluents Bandeaux de lavage, franges Faubert
	Seau presse	Seau presse avec balai espagnol	Frange espagnole						

¹ Le vêtement de travail est considéré comme un Équipements de Protection Individuelle (EPI). Le vêtement de travail est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité.

Techniques	Moyens matériels utilisés	Consommables utilisés	Illustrations	Équipements de protection individuelle					DÉCHETS AMIANTE
				Vêtement de travail ¹	Gants étanches à usage unique	Bottes décontaminables ou surchaussure	Combinaison type 5 à usage unique	Appareil de protection respiratoire	
Lavage manuel sans génération d'effluents	Par pré-imprégnation	Balai de lavage à plat Seau de pré-imprégnation avec ou sans chariot	Bandeau de lavage 						EPI à usage unique Bandeaux de lavage
	Balai réservoir	Balai de lavage à plat équipé d'un réservoir ou manche réservoir	Bandeau de lavage 						
Lavage mécanisé	Autolaveuse	Brosse nylon ou disque à faible abrasivité (0 sur l'échelle de Schiefer) régulièrement de couleur amande. Protection souple à usage unique (utilisée pour le transfert de la machine)				Lors des opérations de vidange et d'entretien			EPI à usage unique Effluents (si non filtré par la machine) Filtres des effluents le cas échéant Brosses nylon, Disques Protection souple à usage unique
Entretien mécanisé	Méthode spray	Monobrosse moyenne vitesse (vitesse de rotation entre 200 et 400 tr/mn)	 						
	Lustrage	Monobrosse haute vitesse (vitesse de rotation supérieure à 600 tr/mn)	 	Disques					

Techniques	Moyens matériels utilisés	Consommables utilisés	Illustrations	Équipements de protection individuelle					DÉCHETS AMIANTE			
				Vêtement de travail ¹	Gants étanches à usage unique	Bottes décontaminables ou surchaussure	Combinaison type 5 à usage unique	Appareil de protection respiratoire				
Remise en état	Décapage au mouillé	Monobrosse basse vitesse avec réservoir (vitesse de rotation inf à 200 tr/mn)	Disque et pad à abrasivité agressive (maximum 3,2 sur l'échelle de Schiefer), régulièrement de couleur noire								EPI à usage unique	
		Balai frottoir	Bandeau de lavage à plat ou frange Faubert									
		Aspirateur à eau	Polyane et linge absorbant									Effluents
		Chariot de lavage 2 seaux avec presse et balai de lavage (à plat ou frange Faubert) pour la neutralisation	Papier pH									Bandeaux de lavage
			Tissus d'essuyage									Franges Faubert
												Disques et pads
												Polyane et linge absorbant
												Papier pH
												Tissus d'essuyage
	Pose d'émulsion (métallisation)	Balai applicateur	Mouilleur									Mouilleur

Balayage humide



Cette annexe concernant le balayage humide sert de base à l'élaboration du mode opératoire et de la fiche de poste par l'entreprise.

Le médecin du travail et les IRP pourront donner leur avis sur le mode opératoire qui pourra aussi être visé par les salariés

1°) NATURE DE L'INTERVENTION :

Action de balayer, avec un balai à franges imprégnées ou d'un balai muni d'une gaze humide ou d'un textile imprégné, dans le but de collecter et d'enlever les poussières en limitant la mise en suspension dans l'air de **particules**

Date d'intervention à partir du :

Nom du chantier - adresse :

Zone de l'intervention :

Cartographie associée et signalétique :

2°) MATÉRIAUX CONCERNÉS :

Dalles de sol vinyle amiante

Repérage issu des documents suivants :

Dossier Technique Amiante (DTA) :

oui (à la date du ./. /. . .)

Et/ou Dossier de repérage avant travaux :

oui (à la date du ./. /. . .)

3°) FREQUENCE ET MODALITES DE CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE ET DU RESPECT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Obligation : Procéder systématiquement à l'évaluation du risque notamment pour déterminer le nombre d'intervenants

Retours d'expériences

Mesures d'empoussièrement déjà réalisées sur d'autres chantiers ?

Oui

Non

1er mesurage ou vérification périodique envisagée sur ce chantier ?

Oui

Non

Niveau d'empoussièrement mesuré sur opérateur de : ./. f/L

niveau 1

niveau 2

Stratégie des mesurages (le cas échéant)

Suivi des expositions : des mesures sur opérateurs sont envisagées ?

Oui

Non

Surveillance chantier : des mesures environnementales sont envisagées ?

Oui

Non

Mesures d'environnement avant l'intervention (état initial avant travaux - 24 h)

Oui

Non

Mesures d'environnement après l'intervention (mesures de fin de travaux - 24h)

Oui

Non

Mesures d'environnement de chantier pendant l'intervention (4h)

Oui

Non

Autres risques (Il convient d'identifier tous les risques y compris ceux qui ne sont pas liés à l'amiante) :

Chimique :

Chute de plain-pied :

Electrique :

Autres :

Bruit :

Un plan de prévention doit être rédigé avec le donneur d'ordre quel que soit le nombre d'heure cumulées de l'intervention. Il devra mentionner les risques indiqués dans ce document ainsi que les moyens de prévention associés

4°) DESCRIPTIF DES METHODES DE TRAVAIL ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Nombre d'intervenants :

Dont encadrants :

Cocher la case OUI ou la case NON pour chaque opération (toutes les lignes doivent être renseignées)

Lorsque la case "NON" est grisée, seule la case "OUI" doit être cochée

Préparation des travaux :

OUI NON

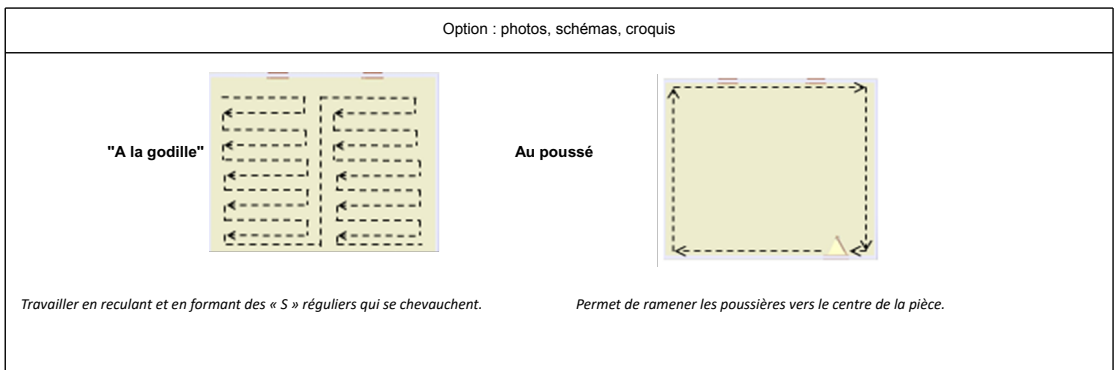
Etat des lieux contradictoire avec les éléments cartographiques

En intervention sur site d'une entreprise utilisatrice, établir conjointement avec cette entreprise le plan de prévention

Prévenir le responsable client (usager des locaux) afin de planifier l'intervention et obtenir son accord. Planification de l'intervention avec le client le ./. /. . .

S'assurer de l'accord formel du client le jour de l'intervention

Conditions préalables :	OUI NON
Identification des points d'eau disponible dans la zone ou à proximité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Dispositions à prendre :	
<i>NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir</i>	
N'introduire dans le local que l'outillage nécessaire	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Préparer les franges, gazes, textiles déjà imprégnés ou à imprégner à l'avancement	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Equipements de protection individuelle :	
Vêtements de travail	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Appareil de protection respiratoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Intervention :	OUI NON
Réaliser un détournage de la pièce, au « poussé », sans lever la semelle, en commençant depuis l'entrée (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser un balayage de la pièce à la godille en commençant depuis l'angle opposé à l'entrée et en ramenant les poussières vers celle-ci (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Piéger les poussières et petits déchets collectés à l'avant de la semelle	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
A la fin de l'intervention ou à chaque fois que nécessaire, remplacer le consommable (gaze, textile, frange ou lingette)	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Essuyer les plinthes ou parois qui auraient été empoussiérées	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Jeter les consommables dans un sac déchets prévu à cet effet	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>



5°) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA PROTECTION ET LA DECONTAMINATION

Matériels et équipements :

Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	OUI NON
Lingettes humides pour décontamination du balai et de sa semelle	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

6°) PROCEDURES DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

A réaliser par les Opérateurs dans l'ordre chronologique suivant :

Décontaminer le balai et sa semelle avec des lingettes ou de linges absorbants.	OUI NON
Mettre les lingettes et les consommables dans les sacs à déchets étanches	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Déposer les gants dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

7°) PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS

Le donneur d'ordres a-t-il établi une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante ? Oui Non

Si oui, respecter la procédure existante

Si non, élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante (CAP, BSDA)

8°) DUREES ET TEMPS DE TRAVAIL DETERMINES

Les dates et horaires d'intervention permettent de réaliser les interventions dans des locaux inoccupés Oui Non

Durée d'intervention prévue :

Restitution des locaux envisagée à :

DUERP ET TRACABILITE

Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (si nécessaire)	OUI NON
Etablir une fiche d'exposition pour chaque opérateur	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Lavage manuel



Cette annexe concernant le lavage manuel sert de base à l'élaboration du mode opératoire et de la fiche de poste par l'entreprise.

Le médecin du travail et les IRP pourront donner leur avis sur le mode opératoire qui pourra aussi être visé par les salariés

1°) NATURE DE L'INTERVENTION :

Opération manuelle en milieu aqueux nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support.

Exemples :

- lavage aux seaux (2 seaux ou seau essoreur) ;
- bandeaux de lavage pré-imprégnés ;

Date d'intervention à partir du :

Nom du chantier - adresse :

Zone de l'intervention :

Cartographie associée et signalétique :

2°) MATÉRIAUX CONCERNÉS :

Dalles de sol vinyle amiante

Repérage issu des documents suivants :

Dossier Technique Amiante (DTA) :

oui (à la date du ./. / ./. / ./.)

Et/ou Dossier de repérage avant travaux :

oui (à la date du ./. / ./. / ./.)

3°) FREQUENCE ET MODALITES DE CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE ET DU RESPECT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Obligation : Procéder systématiquement à l'évaluation du risque notamment pour déterminer le nombre d'intervenants

Retours d'expériences

Mesures d'empoussièrement déjà réalisées sur d'autres chantiers ?

Oui

Non

1er mesurage ou vérification périodique envisagée sur ce chantier ?

Oui

Non

Niveau d'empoussièrement mesuré sur opérateur de : f/L

niveau 1

niveau 2

Stratégie des mesurages (le cas échéant)

Suivi des expositions : des mesures sur opérateurs sont envisagées ?

Oui

Non

Surveillance chantier : des mesures environnementales sont envisagées ?

Oui

Non

Mesures d'environnement avant l'intervention (état initial avant travaux - 24 h)

Oui

Non

Mesures d'environnement après l'intervention (mesures de fin de travaux - 24h)

Oui

Non

Mesures d'environnement de chantier pendant l'intervention (4h)

Oui

Non

Autres risques (Il convient d'identifier tous les risques y compris ceux qui ne sont pas liés à l'amiante) :

Chimique :

Chute de plain-pied :

Electrique :

Autres :

Bruit :

Un plan de prévention doit être rédigé avec le donneur d'ordre quel que soit le nombre d'heure cumulées de l'intervention. Il devra mentionner les risques indiqués dans ce document ainsi que les moyens de prévention associés

4°) DESCRIPTIF DES METHODES DE TRAVAIL ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Nombre d'intervenants :

Dont encadrants :

Cocher la case OUI ou la case NON pour chaque opération (toutes les lignes doivent être renseignées)

Lorsque la case "NON" est grisée, seule la case "OUI" doit être cochée

Préparation des travaux :

Etat des lieux contradictoire avec les éléments cartographiques

En intervention sur site d'une entreprise utilisatrice, établir conjointement avec cette entreprise le plan de prévention

Prévenir le responsable client (usager des locaux) afin de planifier l'intervention et obtenir son accord. Planification de l'intervention avec le client le ./. / ./. / ./. .

S'assurer de l'accord formel du client le jour de l'intervention

OUI NON

Conditions préalables, dans le cas du lavage aux seaux :

	OUI	NON
- Identifier les points d'eau disponible dans la zone ou à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Identifier les points de vidange des effluents dans la zone ou à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Vider ou faire vider la zone de travail de tout mobilier / équipement, dans la mesure du possible ou à défaut les protéger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions à prendre, dans le cas du lavage aux seaux :

NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir

	OUI	NON
Faire sortir de la zone toutes personnes extérieures à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer des volumes d'eau nécessaires si les points sont très éloignés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protéger les parties basses du mobilier qui ne peuvent pas être préalablement évacuées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'ensemble des outils et matériels nécessaires à l'intervention sont présents au poste de travail. Seul l'outillage nécessaire sera introduit dans le local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placer un polyane devant l'accès du local pour la zone de repli en fin de prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Equipements de protection individuelle :

Vêtements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaussures avec surchaussures ou bottes décontaminables coquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Combinaison jetable type 5 avec capuche, coutures recouvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareil de protection respiratoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions à prendre, dans le cas du lavage avec bandeaux pré-imprégnés ou balais réservoir :

NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir

	OUI	NON
N'introduire dans le local que l'outillage nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer les bandeaux dans le seau de pré-imprégnation ou remplir le réservoir du balai, avec la solution de lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Equipements de protection individuelle :

Vêtements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

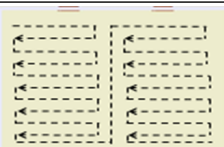
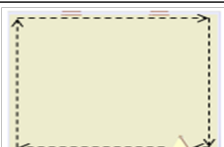
Intervention, dans le cas du lavage aux seaux :

	OUI	NON
Au préalable, effectuer un balayage humide du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixer la frange sur le balai	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Humidifier la frange dans le seau bleu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essorer la frange grâce à la presse au dessus du seau rouge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un détournage de la pièce, au « poussé », sans lever la semelle, en commençant depuis l'entrée (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un lavage de la pièce à la godille en commençant depuis l'angle opposé à l'entrée et en revenant vers celle-ci (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réhumidifier la frange si nécessaire durant la prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essuyer les pinthes ou parois qui auraient été éclaboussées avec un tissu d'essuyage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evacuer les effluents au point d'évacuation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre l'ensemble des franges, gazes, tissus d'essuyage dans le sac déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intervention dans le cas du lavage avec bandeaux pré-imprégnés ou balais réservoir :

	OUI	NON
Au préalable, effectuer un balayage humide du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un détournage de la pièce, au « poussé », sans lever la semelle, en commençant depuis l'entrée (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un lavage de la pièce à la godille en commençant depuis l'angle opposé à l'entrée et en revenant vers celle-ci (voir schémas ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la fin de l'intervention ou à chaque fois que nécessaire, remplacer le bandeau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeter les consommables dans un sac déchets prévu à cet effet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Option : photos, schémas, croquis

 <p>"A la godille"</p> <p><i>Travailler en reculant et en formant des « S » réguliers qui se chevauchent.</i></p>	 <p>"Au poussé"</p> <p><i>Permet de ramener les salissures vers le centre de la pièce.</i></p>
---	---

5°) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA PROTECTION ET LA DECONTAMINATION

Matériels et équipements, dans le cas de lavage aux seaux :

	OUI	NON
Films plastiques (type polyane) utilisés pour la protections des meubles et équipements et pour la zone de repli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produit mouillant avec pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Linges absorbants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tissus d'essuyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unité de filtration des effluents à 5 µm (filtres et pompe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ruban adhésif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Matériels et équipements, dans le cas du lavage avec bandeaux pré-imprégnés ou balais réservoir :

	OUI	NON
Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lingettes humides pour décontamination du balai et de sa semelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6°) PROCEDURES DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

Dans le cas du lavage aux seaux, les opérateurs suivent l'ordre chronologique suivant :

OUI NON

Disposer les matériels et les sacs de déchets amiante sur le polyane en zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidanger les effluents dans des récipients dédiés à l'aide d'une unité de filtration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décontaminer les matériels en procédant à leur essuyage avec des lingettes humides ou des tissus qui seront ensuite placés dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extraire le matériel décontaminé en dehors de la zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre les lingettes et les linges absorbants dans les sacs à déchets étanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pulvériser du produit mouillant sur le polyane pour fixer les poussières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pulvériser du produit mouillant sur la combinaison des intervenants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retirer le film plastique de la zone de repli en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retirer la combinaison en la roulant sur elle-même	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyer les boîtes décontaminables avec une lingette humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures dans un sac à déchets ainsi que la lingette de décontamination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas de lavage avec bandeaux pré-impregnés ou balais réservoir, les opérateurs suivent l'ordre chronologique suivant :

OUI NON

Décontaminer le balai et sa semelle avec des lingettes ou des linges absorbants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre les lingettes et les consommables dans les sacs à déchets étanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déposer les gants dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7°) PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS

Le donneur d'ordres a-t-il établi une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante ?

Oui

Non

Si oui, respecter la procédure existante

Si non, élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante (CAP, BSDA)

8°) DUREES ET TEMPS DE TRAVAIL DETERMINES

Les dates et horaires d'intervention permettent de réaliser les interventions dans des locaux inoccupés

Oui

Non

Durée d'intervention prévue :

Restitution des locaux envisagée à :

DUERP ET TRACABILITE

OUI NON

Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (si nécessaire)

Etablir une fiche d'exposition pour chaque opérateur

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Méthode spray



Cette annexe concernant la méthode spray sert de base à l'élaboration du mode opératoire et de la fiche de poste par l'entreprise.

Le médecin du travail et les IRP pourront donner leur avis sur le mode opératoire qui pourra aussi être visé par les salariés

1°) NATURE DE L'INTERVENTION :

Nettoyage et protection des sols, traités ou non par pulvérisation d'un dispersât accompagnée d'une action mécanique à l'aide d'un disque et d'une monobrosse

Date d'intervention à partir du :

Nom du chantier - adresse :

Zone de l'intervention :

Cartographie associée et signalétique :

2°) MATÉRIAUX CONCERNÉS :

Dalles de sol vinyle amiante

Repérage issu des documents suivants :

Dossier Technique Amiante (DTA) :

oui (à la date du ./. / ./.)

Et/ou Dossier de repérage avant travaux :

oui (à la date du ./. / ./.)

3°) FREQUENCE ET MODALITES DE CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE ET DU RESPECT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Obligation : Procéder systématiquement à l'évaluation du risque notamment pour déterminer le nombre d'intervenants

Retours d'expériences

Mesures d'empoussièrement déjà réalisées sur d'autres chantiers ?

Oui

Non

Chantier test ou vérification périodique envisagée sur ce chantier ?

Oui

Non

Niveau d'empoussièrement mesuré sur opérateur de : f/L

niveau 1

niveau 2

Stratégie des mesurages (le cas échéant)

Suivi des expositions : des mesures sur opérateurs sont envisagées ?

Oui

Non

Surveillance chantier : des mesures environnementales sont envisagées ?

Oui

Non

Mesures d'environnement avant l'intervention (état initial avant travaux - 24 h)

Oui

Non

Mesures d'environnement après l'intervention (mesures de fin de travaux - 24h)

Oui

Non

Mesures d'environnement de chantier pendant l'intervention (4h)

Oui

Non

Autres risques (Il convient d'identifier tous les risques y compris ceux qui ne sont pas liés à l'amiante) :

Chimique :

Chute de plain-pied :

Electrique :

Autres :

Bruit :

Un plan de prévention doit être rédigé avec le donneur d'ordre quel que soit le nombre d'heure cumulées de l'intervention. Il devra mentionner les risques indiqués dans ce document ainsi que les moyens de prévention associés

4°) DESCRIPTIF DES METHODES DE TRAVAIL ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Nombre d'intervenants :

Dont encadrants :

Cocher la case OUI ou la case NON pour chaque opération (toutes les lignes doivent être renseignées)
Lorsque la case "NON" est grisée, seule la case "OUI" doit être cochée

Préparation des travaux :

Etat des lieux contradictoire avec les éléments cartographiques

En intervention sur site d'une entreprise utilisatrice, établir conjointement avec cette entreprise le plan de prévention

Prévenir le responsable client (usager des locaux) afin de planifier l'intervention et obtenir son accord. Planification de l'intervention avec le client le

S'assurer de l'accord formel du client le jour de l'intervention

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions préalables :

Vider ou faire vider la zone de travail de tout mobilier / équipement, dans la mesure du possible ou à défaut les protéger

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Dispositions à prendre :

NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir

	OUI	NON
Faire sortir de la zone toutes personnes extérieures à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer des raccordements nécessaires à l'opération (électricité...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer d'un bidon de produit "Spray Méthode" nécessaire au remplissage du pulvérisateur de spray méthode	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'ensemble des outils et matériels nécessaires à l'intervention sont présents au poste de travail. Seul l'outillage nécessaire sera introduit dans le local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionner le film plastique sur l'ensemble des équipements non évacués (locaux vides, inoccupés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placer devant l'entrée un polyane pour la zone de repli en fin de prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Equipements de protection individuelle :

	OUI	NON
Vêtements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaussures avec surchaussures ou bottes décontaminables coquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareil de protection respiratoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intervention :

	OUI	NON
Dépoussiérer par balayage humide la zone à sprayer (la gaze est à déposer dans le sac déchet amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifier la brillance du sol avec le brillancemètre afin de s'assurer que la brillance dépasse les 30%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remplir un pulvérisateur de produit "Spray Méthode"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pulvériser le sol avec le produit spray méthode présent dans le pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler la surface à la monobrosse moyenne vitesse 400 tr (spray méthode) disque à abrasivité faible (0,1 sur l'échelle de Schiefer) régulièrement de couleur rouge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que sur toute la surface, la brillance du sol a augmenté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépoussiérer par balayage humide la zone sprayée (la gaze est à déposer dans le sac déchet amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essuyer les plinthes ou parois qui auraient été éclaboussées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En fin de spray méthode, retirer le disque et nettoyer la monobrosse à l'aide de lingettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre l'ensemble des disques, gazes, tissus d'essuyage dans le sac déchet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la fin de l'opération, réaliser un balayage humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Option : photos, schémas, croquis

5°) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA PROTECTION ET LA DECONTAMINATION

Matériels et équipements :

	OUI	NON
Films plastiques (type polyane) utilisés pour la protection des meubles et équipements et pour la zone de repli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produit mouillant avec pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lingettes humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gazes de balayage humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tissus d'essuyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ruban adhésif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6°) PROCEDURES DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

A réaliser par les Opérateurs dans l'ordre chronologique suivant :

	OUI	NON
Disposer les matériels et les sacs de déchets amiante sur le polyane en zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décontaminer les équipements (aspirateur, monobrosse...) avec des lingettes ou des linges absorbants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décontaminer avec soin les roues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extraire le matériel décontaminé en dehors de la zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre les lingettes et les linges absorbants dans les sacs à déchets étanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pulvériser du produit mouillant sur le polyane pour fixer les poussières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retirer le film plastique de la zone de repli en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyer les bottes décontaminables avec une lingette humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures dans un sac à déchets ainsi que la lingette de décontamination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7°) PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS

Le donneur d'ordres a-t-il établi une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante ? Oui Non

Si oui, respecter la procédure existante

Si non, élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante (CAP, BSDA)

8°) DUREES ET TEMPS DE TRAVAIL DETERMINES

Les dates et horaires d'intervention permettent de réaliser les interventions dans des locaux inoccupés Oui Non

Durée d'intervention prévue :

Restitution des locaux envisagée à :

DUERP ET TRACABILITE

	OUI	NON
Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (si nécessaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etablir une fiche d'exposition pour chaque opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lustrage



Cette annexe concernant le lustrage sert de base à l'élaboration du mode opératoire et de la fiche de poste par l'entreprise.

Le médecin du travail et les IRP pourront donner leur avis sur le mode opératoire qui pourra aussi être visé par les salariés

1°) NATURE DE L'INTERVENTION :
Opération mécanisée d'accroissement du niveau de brillance par frottement

Date d'intervention à partir du :
Nom du chantier - adresse :

Zone de l'intervention :
.....
.....

Cartographie associée et signalétique :
.....
.....

2°) MATÉRIAUX CONCERNÉS :
Dalles de sol vinyle amiante

Repérage issu des documents suivants :
Dossier Technique Amiante (DTA) : oui (à la date du/..../..) Non
Et/ou Dossier de repérage avant travaux : oui (à la date du/..../..) Non

3°) FREQUENCE ET MODALITES DE CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE ET DU RESPECT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Obligation : Procéder systématiquement à l'évaluation du risque notamment pour déterminer le nombre d'intervenants

Retours d'expériences
Mesures d'empoissièrement déjà réalisées sur d'autres chantiers ? Oui Non
1er mesurage ou vérification périodique envisagée sur ce chantier ? Oui Non
Niveau d'empoissièrement mesuré sur opérateur de : f/L niveau 1 niveau 2

Stratégie des mesurages (le cas échéant)
Suivi des expositions : des mesures sur opérateurs sont envisagées ? Oui Non
Surveillance chantier : des mesures environnementales sont envisagées ? Oui Non
Mesures d'environnement avant l'intervention (état initial avant travaux - 24 h) Oui Non
Mesures d'environnement après l'intervention (mesures de fin de travaux - 24h) Oui Non
Mesures d'environnement de chantier pendant l'intervention (4h) Oui Non

Autres risques (Il convient d'identifier tous les risques y compris ceux qui ne sont pas liés à l'amiante) :

Chimique : Chute de plain-pied :
 Electrique : Autres :
 Bruit :

Un plan de prévention doit être rédigé avec le donneur d'ordre quel que soit le nombre d'heure cumulées de l'intervention. Il devra mentionner les risques indiqués dans ce document ainsi que les moyens de prévention associés

4°) DESCRIPTIF DES METHODES DE TRAVAIL ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Nombre d'intervenants : Dont encadrants :

Cocher la case OUI ou la case NON pour chaque opération (toutes les lignes doivent être renseignées)
Lorsque la case "NON" est grisée, seule la case "OUI" doit être cochée

Préparation des travaux :	OUI	NON
Etat des lieux contradictoire avec les éléments cartographiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En intervention sur site d'une entreprise utilisatrice, établir conjointement avec cette entreprise le plan de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir le responsable client (usager des locaux) afin de planifier l'intervention et obtenir son accord. Planification de l'intervention avec le client le/..../..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer de l'accord formel du client le jour de l'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions préalables :	OUI	NON
Vider ou faire vider la zone de travail de tout mobilier / équipement, dans la mesure du possible ou à défaut les protéger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions à prendre :

NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir

OUI NON

Faire sortir de la zone toutes personnes extérieures à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer des raccordements nécessaires à l'opération (électricité...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'ensemble des outils et matériels nécessaires à l'intervention sont présents au poste de travail. Seul l'outillage nécessaire sera introduit dans le local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionner le film plastique sur l'ensemble des équipements non évacués (locaux vides, inoccupés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placer devant l'entrée un polyane pour la zone de repli en fin de prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Equipements de protection individuelle :

Vêtements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaussures avec surchaussures ou bottes décontaminables coquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareil de protection respiratoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intervention :

OUI NON

Dépoussiérer par balayage humide la zone à lustrer (la gaze est à déposer dans le sac déchet amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifier la brillance du sol avec le brillancemètre afin de s'assurer que la brillance dépasse les 30%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que le sol soit sec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler la surface à la monobrosse haute vitesse > 600 tr (lustrage) disque à abrasivité faible (0 sur l'échelle de Schieffer) régulièrement de couleur blanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que sur toute la surface, la brillance du sol a augmenté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépoussiérer par balayage humide la zone lustrée (la gaze est à déposer dans le sac déchet amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essuyer les plinthes ou parois qui auraient été empoissierées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En fin de lustrage, retirer le disque et nettoyer la monobrosse à l'aide de lingettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre l'ensemble des disques, gazes, tissus d'essuyage dans le sac déchet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la fin de l'opération, réaliser un balayage humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Option : photos, schémas, croquis

5°) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA PROTECTION ET LA DECONTAMINATION

Matériels et équipements :

OUI NON

Films plastiques (type polyane) utilisés pour la protections des meubles et équipements et pour la zone de repli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produit mouillant avec pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lingettes humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gazes de balayage humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tissus d'essuyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ruban adhésif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6°) PROCEDURES DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

A réaliser par les Opérateurs dans l'ordre chronologique suivant :

OUI NON

Disposer les matériels et les sacs de déchets amiante sur le polyane en zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décontaminer les équipements (aspirateur, monobrosse...) avec des lingettes ou de linges absorbants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décontaminer avec soin les roues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extraire le matériel décontaminé en dehors de la zone de repli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre les lingettes et les linges absorbants dans les sacs à déchets étanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pulvériser du produit mouillant sur le polyane pour fixer les poussières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retirer le film plastique de la zone de repli en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyer les bottes décontaminables avec une lingette humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déposer les gants, les surchaussures dans un sac à déchets ainsi que la lingette de décontamination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7°) PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS

Le donneur d'ordres a-t-il établi une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante ? Oui Non

Si oui, respecter la procédure existante

Si non, élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante (CAP, BSDA)

8°) DUREES ET TEMPS DE TRAVAIL DETERMINES

Les dates et horaires d'intervention permettent de réaliser les interventions dans des locaux inoccupés Oui Non

Durée d'intervention prévue :

Restitution des locaux envisagée à :

DUERP ET TRACABILITE

OUI NON

Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (si nécessaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etablir une fiche d'exposition pour chaque opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Décapage au mouillé



Cette annexe concernant le décapage au mouillé sert de base à l'élaboration du mode opératoire et de la fiche de poste par l'entreprise.

Le médecin du travail et les IRP pourront donner leur avis sur le mode opératoire qui pourra aussi être visé par les salariés

1°) NATURE DE L'INTERVENTION :

Opération mécanisée en milieu aqueux associant action mécanique et chimique permettant de restituer un support dans son état initial. Opération préalable à la mise en protection d'une surface.

Date d'intervention à partir du :

Nom du chantier - adresse :

Zone de l'intervention :

Cartographie associée et signalétique :

2°) MATÉRIAUX CONCERNÉS :

Dalles de sol vinyle amiante

Repérage issu des documents suivants :

Dossier Technique Amiante (DTA) :

oui (à la date du .../.../...)

Et/ou Dossier de repérage avant travaux :

oui (à la date du .../.../...)

3°) FREQUENCE ET MODALITES DE CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE ET DU RESPECT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Obligation : Procéder systématiquement à l'évaluation risique notamment pour déterminer le nombre d'intervenants

Retours d'expériences

Mesures d'empoissièrement déjà réalisées sur d'autres chantiers ?

Oui Non

1er mesurage ou vérification périodique envisagée sur ce chantier ?

Oui Non

Niveau d'empoissièrement mesuré sur opérateur de : f/L

niveau 1

niveau 2

Stratégie des mesurages (le cas échéant)

Suivi des expositions : des mesures sur opérateurs sont envisagées ?

Oui Non

Surveillance chantier : des mesures environnementales sont envisagées ?

Oui Non

Mesures d'environnement avant l'intervention (état initial avant travaux - 24 h)

Oui Non

Mesures d'environnement après l'intervention (mesures de fin de travaux - 24h)

Oui Non

Mesures d'environnement de chantier pendant l'intervention (4h)

Oui Non

Autres risques (Il convient d'identifier tous les risques y compris ceux qui ne sont pas liés à l'amiante) :

Chimique :

Chute de plain-pied :

Electrique :

Autres :

Bruit :

Un plan de prévention doit être rédigé avec le donneur d'ordre quel que soit le nombre d'heure cumulées de l'intervention. Il devra mentionner les risques indiqués dans ce document ainsi que les moyens de prévention associés

4°) DESCRIPTIF DES METHODES DE TRAVAIL ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Nombre d'intervenants :

Dont encadrants :

Cocher la case OUI ou la case NON pour chaque opération (toutes les lignes doivent être renseignées)
Lorsque la case "NON" est grisée, seule la case "OUI" doit être cochée

Préparation des travaux :

Etat des lieux contradictoire avec les éléments cartographiques

En intervention sur site d'une entreprise utilisatrice, établir conjointement avec cette entreprise le plan de prévention

Prévenir le responsable client (usager des locaux) afin de planifier l'intervention et obtenir son accord. Planification de l'intervention avec le client le .../.../...

S'assurer de l'accord formel du client le jour de l'intervention

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conditions préalables :	OUI	NON
Identification des points d'eau disponible dans la zone ou à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identification des points de vidange des effluents dans la zone ou à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vider ou faire vider la zone de travail de tout mobilier / équipement, dans la mesure du possible ou à défaut les protéger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions à prendre :	OUI	NON
<i>NB : se référer au chapitre 6 du document "Entretien et remise en état des dalles vinyles amiante" avant d'intervenir</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faire sortir de la zone toutes personnes extérieures à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer des raccordements nécessaires à l'opération (électricité...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposer des volumes d'eau nécessaires au décapage et à l'opération de rinçage si les points sont très éloignés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaler et / ou baliser le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionner le film plastique sur l'ensemble des équipements non évacués (locaux inoccupés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'ensemble des outils et matériels nécessaires à l'intervention sont présents au poste de travail. Seul l'outillage nécessaire sera introduit dans le local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer la solution (solution décapante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placer devant l'entrée un linge absorbant + polyane pour la zone de repli en fin de prestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Equipements de protection individuelle :	OUI	NON
Vêtements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants étanches à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaussures avec surchaussures ou bottes décontaminables coquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Combinaison jetable type 5 avec capuche, coutures recouvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareil de protection respiratoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres EPI si nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intervention :	OUI	NON
Dépoussiérer par balayage humide la zone à décaper (la gaze est à déposer dans le sac déchet amiante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enduire la solution décapante sur tout ou partie de la zone à traiter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laisser agir la solution entre 5 et 10 minutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pendant ce temps, frotter les endroits non accessibles au moyen du frottoir (pad à abrasivité agressive - maximum 3,2 sur l'échelle de Schiefer - régulièrement de couleur noire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenir la surface du sol recouverte par un film de solution décapante. La solution ne doit pas sécher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler la surface à la monobrosse basse vitesse < 200 tr (décapage). Disque à abrasivité agressive (maximum 3,2 sur l'échelle de Schiefer) régulièrement de couleur noire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour s'assurer du résultat, sécher quelques bandes de travail à l'aide de l'aspirateur à eau. S'il reste encore des traces de brillance sur l'ancienne couche de protection, vérifier si le rapport de solution eau/décapant est bon ou si le trempage a été appliqué selon les prescriptions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aspirer le sol au moyen de l'aspirateur à eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer sur toute la surface que les couches de protection du sol ont disparu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rincer abondamment à l'eau claire à l'aide du bandeau de lavage ou d'une frange faubert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aspirer le tout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôler le pH du sol (cette opération est primordiale pour tout traitement ultérieur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réitérer les opérations de rinçage et aspiration jusqu'à ce que le pH soit neutre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essuyer les pinthes ou parois qui auraient été éclaboussées avec un tissu d'essuyage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En fin de décapage, faire aspirer de l'eau afin de rincer le tuyau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evacuer les effluents au point d'évacuation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre l'ensemble des franges, gazes, tissus d'essuyage, papiers pH, disque et pad dans le sac déchet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Option : photos, schémas, croquis

5°) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA PROTECTION ET LA DECONTAMINATION

Matériels et équipements :	OUI	NON
Aspirateur à eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Films plastiques (type polyane) utilisés pour la protections des meubles et équipements et pour la zone de repli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produit mouillant avec pulvérisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Linges absorbants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gazes de balayage humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tissus d'essuyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sacs à déchets étanches et sac spécial étiqueté "Amiante" avec pictogramme réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unité de filtration des effluents à 5 µm (filtres et pompe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ruban adhésif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6°) PROCEDURES DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

A réaliser par les Opérateurs dans l'ordre chronologique suivant :

OUI NON

Disposer les matériels et les sacs de déchets amiante sur le polyane en zone de repli		
Vidanger les effluents dans des récipients dédiés à l'aide d'une unité de filtration		
Démonter le flexible de l'aspirateur à eau		
Remettre le bouchon sur le corps de l'aspirateur		
Fermer les embouts du flexible avec des adhésifs		
Décontaminer les équipements (aspirateur, monobrosse...) avec des lingettes ou des linges absorbants.		
Décontaminer avec soin les roues		
Extraire le matériel décontaminé en dehors de la zone de repli		
Mettre les lingettes et les linges absorbants dans les sacs à déchets étanches		
Pulvériser du produit mouillant sur le polyane pour fixer les poussières		
Pulvériser du produit mouillant sur la combinaison des intervenants		
Retirer le film plastique de la zone de repli en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets		
Retirer la combinaison en la roulant sur elle-même		
Nettoyer les bottes décontaminables avec une lingette humide		
Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures dans un sac à déchets ainsi que la lingette de décontamination		
Fermer les sacs à déchets (col de cygne) et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"		
Acheminer et vidanger l'aspirateur à eau directement au point d'évacuation pourvu d'une filtration		
Prendre une douche d'hygiène au plus tôt		

7°) PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS

Le donneur d'ordres a-t-il établi une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante ? Oui Non

Si oui, respecter la procédure existante

Si non, élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets contenant de l'amiante (CAP, BSDA)

8°) DUREES ET TEMPS DE TRAVAIL DETERMINES

Les dates et horaires d'intervention permettent de réaliser les interventions dans des locaux inoccupés Oui Non

Durée d'intervention prévue :

Restitution des locaux envisagée à :

DUERP ET TRACABILITE

OUI NON

Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (si nécessaire)

Etablir une fiche d'exposition pour chaque opérateur

Annexe 7

Mesure du niveau de brillance des sols sur sols protégés par émulsion

Champs d'application

La mesure de brillance est effectuée dans deux buts :

- sur les surfaces protégées par émulsion (film acrylique) afin d'apprécier l'état de la protection,
- lors des opérations de décapage afin d'apprécier l'efficacité du décapage.

Procédure de contrôle de brillance

La surface qui fait l'objet de la mesure doit être préalablement dépoussiérée et sèche.

La mesure de la brillance est effectuée à l'aide d'un brillancemètre (ou réflectomètre) ayant un angle d'incidence de 60°. L'appareil est étalonné à chaque utilisation à l'aide de son support.

La valeur de brillance est obtenue en calculant la moyenne arithmétique d'au moins 10 points de mesure. Les points de mesure sont distants de 0,3 à 0,5 mètre et sont choisis dans les zones de passage (partie centrale d'un couloir, zone d'accès aux bureaux...).

Cette valeur, exprimée en % de brillance, sera ensuite comparée au seuil permettant ou pas l'entretien mécanisé par spray ou lustrage. Si le seuil de 30% n'est pas atteint, ces actions sont à proscrire et il sera alors procédé à une remise en état par décapage au mouillé et la pose d'au moins 3 couches d'émulsion.

Photo d'un brillancemètre





Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
26-50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20

Direction des Risques professionnels
Département prévention
RECOMMANDATION R.514
Crédit photo : GettyImages
Novembre 2024